



Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé

À la demande du Gouvernement de la République arabe syrienne, le Directeur général a l'honneur de transmettre à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé le rapport ci-joint du Ministère de la santé de la République arabe syrienne (voir annexe).

ANNEXE

**SITUATION SANITAIRE DES CITOYENS SYRIENS DANS
LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ**

1. La situation sanitaire de la population syrienne dans le Golan occupé continue de se détériorer considérablement en raison de l'occupation israélienne et de ses pratiques répressives. Les Syriens qui refusent la carte d'identité israélienne ne peuvent pas obtenir de traitement médical et les services de soins de santé primaires et secondaires sont inexistantes, en raison du manque de centres de santé intégrés dans le Golan syrien occupé.
2. Les Syriens qui se trouvent dans les prisons de l'occupant israélien subissent des conditions de détention inhumaines et sont soumis aux formes de torture et de maltraitance les plus brutales dans le but de leur faire avouer des actes qu'ils n'ont pas commis. En conséquence, ils ont tendance à contracter un certain nombre de maladies graves et à être atteints d'incapacités permanentes ainsi que d'autres traumatismes et pathologies potentiellement mortels.
3. Les autorités d'occupation israéliennes continuent d'utiliser les prisonniers syriens et arabes pour des essais de médicaments et l'inoculation de virus pathogènes, ce qui entraîne des maladies, potentiellement mortelles, comme dans le cas du prisonnier Hayil Abu Zaid.
4. À l'occasion de la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, nous attirons aussi l'attention de l'OMS sur le fait que les autorités d'occupation israéliennes continuent d'enfouir des déchets nucléaires dans plus de 20 sites, et ont entreposé 1500 barils de matières radioactives et toxiques dans des décharges secrètes sur le territoire du Golan syrien occupé. Elles persistent également à parsemer la ligne de cessez-le-feu de mines nucléaires et de matières radioactives. Ces actes sont en eux-mêmes des crimes contraires à tous les textes et instruments de droit humanitaire coutumier et constituent, en outre, une agression flagrante contre la population syrienne vivant sous occupation.
5. Le Ministère de la santé de la République arabe syrienne tient les autorités d'occupation israéliennes pour pleinement responsables de tous les problèmes environnementaux et sanitaires qui surviennent dans les villages du Golan en raison de l'enfouissement de ces déchets.
6. Au cours des ans, les autorités d'occupation israéliennes ont ignoré les demandes formulées à plusieurs reprises par la République arabe syrienne concernant la prestation de services médicaux pour les citoyens syriens vivant dans les villages du Golan occupé, en particulier grâce à quatre centres de santé, à Majdal Shams, Buq'ata, Ain Qunyah et Ghajar, qui ne sont toujours pas construits bien que toutes les études nécessaires sur leur construction aient été achevées en 2006. La demande relative à la construction d'un hôpital d'une capacité de 30 lits permettant de pratiquer des actes de chirurgie simples est également restée sans suite. Les autorités d'occupation continuent à user de manœuvres dilatoires, refusant à notre population l'accès aux services de santé de manière à obliger les habitants à quitter ces villages et à les vider ou à les contraindre à obtenir une carte d'identité israélienne.

7. Ces exemples concrets de pratiques contraires à l'éthique des autorités d'occupation israéliennes montrent que la communauté internationale ne parvient pas à assumer ses responsabilités envers les citoyens syriens dans le Golan occupé. Ces autorités persistent constamment dans leurs pratiques qui sont contraires aux droits humains les plus fondamentaux, en particulier le droit à la santé. Elles continuent aussi de faire obstacle aux efforts déployés par les citoyens syriens, notamment ceux qui sont malades, pour accéder aux établissements médicaux qui proposent des services de soins, de traitement et de prévention aux groupes les plus vulnérables, à savoir les nouveau-nés, les nourrissons, les enfants de moins de cinq ans, les femmes enceintes et les personnes âgées.

8. Les autorités d'occupation israéliennes continuent à installer des hôpitaux de campagne qui dispensent des traitements médicaux à des terroristes armés appartenant à Jabhah al-Nusrah et à des groupes qui y sont associés qui, poursuivis par les autorités syriennes compétentes, fuient vers le territoire du Golan syrien occupé. Les autorités d'occupation israéliennes renvoient ensuite ces terroristes en République arabe syrienne afin qu'ils puissent y reprendre leurs activités subversives contre les citoyens pacifiques et les infrastructures du pays.

9. Nous en appelons à l'OMS, en tant qu'autorité mondiale dans le domaine de la santé, pour qu'elle intervienne immédiatement et prenne des mesures efficaces en vue de mettre fin aux pratiques inhumaines des autorités israéliennes qui menacent la santé des citoyens syriens. Nous appelons également l'OMS à exercer des pressions sur les autorités d'occupation israéliennes, par tous les moyens disponibles, afin que celles-ci mettent en œuvre les stratégies de lutte contre les virus émergents tels que le virus Ebola, contre les toxicomanies, ainsi que celles pour la santé mentale et l'aide sociale, et qu'elles mettent à disposition les centres médicaux intégrés que nous demandons depuis plusieurs années de façon à dispenser des soins de santé aux citoyens syriens dans le Golan occupé, et qu'elles lèvent l'embargo qui frappe le territoire et la population du Golan.

10. Nous réitérons également la demande que nous avons déjà formulée concernant la création de quatre centres médicaux intégrés et d'un hôpital pour desservir les villages du Golan syrien occupé ; la nécessité pour l'OMS de mettre en place un dispositif d'urgence adapté pour la prestation régulière et continue de services de santé à la population syrienne dans le Golan occupé ; et l'importance d'exercer des pressions sur les forces d'occupation pour permettre au Croissant-Rouge arabe syrien de fournir des services médicaux étant donné que les organisations internationales, dont l'OMS, n'ont pas pu accéder au Golan syrien occupé ni y organiser des services médicaux.

= = =